

# COMPÉTENCES, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE BRUPARTNERS ET DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Les décret et ordonnance conjoints du [16/05/2019](#) relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ont pour objet de renforcer la transparence de l'administration en facilitant l'accès aux documents administratifs.

Ce document a pour objectif de décrire les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité administrative, en l'occurrence Brupartners<sup>1</sup> et le Conseil de l'Environnement<sup>2</sup> (CERBC).

**Important à savoir :** Brupartners est à la fois un **Organisme d'Intérêt Public (OIP)**, c'est-à-dire une administration employant une équipe, mais aussi un **conseil consultatif** compétent pour les matières socio-économiques (dont l'environnement) puisqu'il est le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

## A) BRUPARTNERS, L'ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC (OIP)

L'OIP Brupartners dispose d'un **Secrétariat**, une équipe qui assure le bon **fonctionnement administratif** des différentes missions confiées à Brupartners.

### 1) Missions

#### Mission de coordination

Dans le cadre de la mission de coordination, le Secrétariat de Brupartners est en charge du **secrétariat (organisation des réunions, rédaction de documents divers tels que notes, procès-verbaux, avis, décisions, etc.)** de différents Conseils consultatifs et Commissions d'agrément.



<sup>1</sup> Les missions de Brupartners sont définies dans l'ordonnance du [02/12/2021](#) relative à Brupartners.

<sup>2</sup> Selon l'article 3 : pour l'application du présent décret et ordonnance conjoints, les organes consultatifs régionaux en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire sont assimilés à des autorités administratives régionales.

Ces Conseils ont notamment pour mission de rendre, soit sur demande du Gouvernement ou d'un de ses Ministres, soit de leur propre initiative, des avis sur les thématiques qui les concernent.

#### Mission sectorielle

Le Secrétariat de Brupartners gère également le Service de Facilitation sectorielle, instauré par la mission sectorielle confiée à Brupartners. Cette mission consiste à **inciter les interlocuteurs sociaux des secteurs économiques de Bruxelles** (construction, HORECA, transport et logistique, etc.) à **participer aux politiques d'emploi, de formation et d'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale**. L'objectif est d'augmenter les effets de ces politiques et, à terme, d'améliorer l'emploi et la qualité de l'emploi en Région bruxelloise. Pour y parvenir, le Service de Facilitation sectorielle cherche à développer des synergies entre les secteurs économiques bruxellois et les institutions publiques compétentes en matière d'emploi, de formation et d'enseignement à Bruxelles (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, etc.).

#### Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

Par ailleurs, Brupartners comprend en son sein un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, dont les missions et le fonctionnement sont définis [ici](#).

## B) BRUPARTNERS, LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### 1) Missions

#### Mission de consultation

La mission de consultation de Brupartners s'exerce via la **remise d'avis** (avis sur saisine et avis d'initiative) au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les compétences relevant de la Région, ou à la COCOF, la VGC ou la COCOM pour les compétences communautaires.

En ce qui concerne les **avis sur saisine**, la consultation de Brupartners intervient après la 1<sup>ère</sup> lecture au Gouvernement d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté).

Le Gouvernement doit **recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une incidence socioéconomique sur la Région de Bruxelles-Capitale**. Brupartners a **30 jours ouvrés pour rendre son avis**. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 7 jours ouvrés.

Après examen au sein de la Commission ou du GT, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être discuté et approuvé. Une fois adopté, l'avis est envoyé au Gouvernement, qui décide de tenir compte ou non des remarques faites.

En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question pertinente liée à la vie socio-économique bruxelloise et importante pour l'ensemble de ses membres. Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique, ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires.

La mission de consultation de Brupartners s'exerce aussi via la **remise de contributions** dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie Go4Brussels 2030. Une contribution reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre ou Secrétaire d'État, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal, réglementaire ou d'outils programmatiques.

### 2) Organisation et fonctionnement

#### Assemblée plénière

Le Président et le Vice-Président de Brupartners sont élus parmi les membres de l'Assemblée plénière qui se compose de :

- **15 membres effectifs** et 15 membres suppléants **représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand** de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **15 membres effectifs** et 15 membres suppléants **représentant les organisations représentatives des travailleurs**.

Les membres de Brupartners sont **nommés pour 5 ans** et leur mandat est renouvelable. Le Président et le Vice-Président sont élus pour 2 ans et demi, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations représentatives d'employeurs, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière **se réunit, en général, 1x par mois** pour adopter les avis qui ont été préparés par les Commissions et Groupes de travail.

Cliquez [ici](#) pour retrouver le détail de la composition de l'Assemblée plénière.

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est l'organe exécutif de Brupartners. Il exerce 2 missions :

- L'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière ;
- L'administration et la gestion de Brupartners.

L'Assemblée plénière élit en son sein un Conseil d'administration composé de **6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand et les organisations représentatives des travailleurs**. Le Président et le Vice-Président de l'Assemblée plénière et le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de droit. Le Président de l'Assemblée plénière assume la Présidence du CA.

Cliquez [ici](#) pour retrouver le détail de la composition du CA.

### Commissions et Groupes de travail

Les Commissions et Groupes de travail (GT) **préparent les projets d'avis qui sont soumis à l'Assemblée plénière**. Chacun(e) de ces Commissions et GT est composé(e) de représentants du banc patronal et du banc syndical, qui sont membres de l'Assemblée plénière de Brupartners, et d'experts.

Il existe, actuellement au sein de Brupartners, 6 Commissions internes et 1 Groupe de travail. Les Commissions ont un caractère permanent alors que les GT sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière.

La liste des Commissions et des Groupes de travail créés au sein de Brupartners est reprise [ici](#).

## C) LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT (CERBC)

### 1) Missions

#### Mission de consultation

Le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») est un organe consultatif créé en 1990 qui **a pour mission de formuler des avis sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'environnement** concernant la Région. Il peut être **saisi** par le Gouvernement régional, mais aussi par une administration, une commune ou d'autres acteurs publics. Il peut également rendre des **avis de sa propre initiative** sur des sujets qu'il juge prioritaires.

Ainsi, le Conseil intervient au début du processus législatif ou décisionnel afin d'éclairer les choix publics sur des thèmes tels que la lutte contre la pollution, la gestion des déchets et des ressources, la biodiversité, la transition énergétique ou encore l'adaptation au changement climatique. Par ses avis, il **contribue à intégrer les impératifs écologiques** dans les politiques régionales tout en tenant compte des réalités sociales et économiques. Le Conseil a aussi vu la création en son sein d'un Comité des Usagers de l'Eau, qui rend des avis sur les thématiques liées à l'eau au sens large.

Le Conseil dispose de 30 jours pour remettre un avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis. Ces avis sont ensuite rendus publics.

### 2) Organisation et fonctionnement

#### Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'organe décisionnel du Conseil de l'Environnement. Elle se compose de **31 membres effectifs**, chacun disposant d'un **membre suppléant**, ainsi que d'un **Président**, d'un **Vice-Président** et d'un **membre de droit**. Ces membres, issus de divers secteurs, sont désignés par le Gouvernement sur proposition du Conseil pour une durée de **5 ans** et leur mandat est renouvelable.

L'Assemblée plénière se réunit, en général, **une fois par mois** afin de discuter et d'adopter les avis préparés par les Groupes de travail. Une fois adoptés, les avis sont transmis au Gouvernement et rendus publics.

Cliquez [ici](#) pour retrouver le détail de la composition de l'Assemblée plénière.

#### Groupes de travail

Les Groupes de travail (GT) **préparent les projets d'avis qui sont soumis à l'Assemblée plénière**. Chaque Groupe de travail a un caractère permanent et se concentre sur un domaine thématique spécifique. À l'heure actuelle, **quatre Groupes de travail** ont été créés au sein du Conseil.